

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 juin à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 30 mai 2024 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD		X	Christian SACCHI
	Christian SACCHI	X		
BESSANS	Jérémy TRACQ		X	Denise MELOT
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laurence PETINOT- GAGNIERE	X		
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER		X	
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD		X	Natacha BRENIER
	Karin THEOLIER	X		
Christian SIMON	X			
SAINT ANDRE	Christian CHIALE	X		
	Agnès BALZER	X		
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Patrick BOIS	X		
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN	X		
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON		X	
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Christian SACCHI est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Christian SACCHI pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Christian SACCHI en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 05 juin 2024.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 03 avril 2024

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 03 avril 2024.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 01 ABSTENTION (Monsieur François CMABERLIN, absent à la séance) :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 03 avril 2024.

❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 03 avril 2024

N°05	Convention Enedis / CCHMV relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective
N°06	Avenant à la convention de mise à disposition et utilisation des installations de génie civil par la société FIBREA
N°07	Convention de financement entre les communes de Modane et Fourneaux et la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise relative à l'étude politique habitat en Haute Maurienne Vanoise <i>Recettes</i> CCHMV : Modane 2520 euros et Fourneaux 1080 euros
N°08	Attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement des commerces et artisans de proximité avec point de vente <i>Dépense</i> : 5000 euros Boucherie RITTAUD – Acquisition de matériel professionnel
N°09	Attribution nominative de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement des commerces et artisans de proximité avec point de vente <i>Dépense</i> : 4400 euros Cave du Charmaix – Travaux de rénovation et acquisition de matériel professionnel
N°10	Demande d'aide financière du SDES pour la rénovation de l'éclairage public de la ZAE de la Citadelle à Modane <i>Recettes</i> : 1507 euros
N°11	Convention implantation porte entrée chemin du petit bonheur Ecot <i>Dépense</i> : 200 euros

N°12	Décision portant fixation des durées d'amortissement pour les budgets de nomenclature M41
N°13	Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande avec Savoie EnR pour le projet photovoltaïque de la STEP localisée à La Praz

2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

• **GIDA Haute-Maurienne**

Le projet de convention d'objectifs et de moyens unique (en lieu et place des deux anciennes conventions) à conclure entre la CCHMV et le GIDA de Haute-Maurienne sera présentée pour approbation lors de la séance du Conseil communautaire de juillet prochain.

• **Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »**

Monsieur Yann CHABOISSIER, PDG de la structure, donne un point d'actualité relatif aux activités de l'Office de tourisme.

- Un hiver en hausse de +3.5% nuitées vs N-1 soit + 70 800 nuitées supplémentaires et un chiffre sur l'hiver de 2 087 000 nuitées.
- Sites web en hausse de +30% pour la deuxième année consécutive
- Chiffre d'affaires de la place de marché en hausse de 20% vs N-1 soit 2 886 891,94 € sur l'hiver
- Equivalence publicitaire en retombées presse : 9.46M d'€ pour 818 articles et 149M de personnes touchées.
- Un été qui se présente bien : +1.5 pts de taux d'occupation (période 15 juin – 15 septembre)
- Réunion budgétaire station par station en cours
- Réunion personnel programmée le 10 juin avec annonce évolution salariale
- Recrutement saisonnier pour cet été quasiment finalisé.

• **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président du SPM, donne un point d'actualité relatif aux missions et actualités du SPM :

- Réunion publique en lien avec la présentation du diagnostic dans le cadre de l'élaboration du nouveau SCoT et programmation de réunions de travail,
- Prise en compte dans le nouveau SCoT des projets touristiques « prêts à démarrer »,
- Rendu de l'étude relative à la mobilité des salariés du chantier Lyon Turin,
- Programmation séance du Comité syndical le 19 juin prochain.

• **Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise**

Programmation de la prochaine séance du Conseil d'administration du CIAS HMV le 20 juin prochain.

3. ADMINISTRATION GENERALE

❖ **Commande publique**

Mobilité été 2024

- **Ligne 1 de transport unique régulière entre Modane / La Norma / Valfréjus / La Redoute Marie-Thérèse / L'Orgère**
- **Attribution accord cadre à bons de commande**

Monsieur Eric Felisiak, Vice-président, rappelle à l'assemblée, qu'habituellement, la Communauté de communes prend à sa charge, durant la période estivale, les lignes Modane – La Norma et Modane – L'Orgère. Cet été,

l'objectif est d'avoir une ligne unique pour quatre sites : Valfréjus - La Norma - L'Orgère - La Redoute Marie-Thérèse. Trois anciennes lignes fusionneraient pour faciliter les déplacements entre sites sur le bas de la vallée et pour la première fois, la Redoute Marie-Thérèse serait accessible en transport en commun.

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'Analyse des Offres, expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée par la CCHMV en procédure adaptée intégrant une offre de base et deux variantes obligatoires.

Il rappelle la décomposition de la consultation :

- Offre de base (1^{er} juillet au 31 août) :
 - o Tous les jours = 3 allers-retours (AR) L'Orgère – Modane – La Norma ; 2 AR Villarodin (rond-point) – Redoute Marie-Thérèse par jour, tous les jours du 1^{er} juillet au 31 août 2024
- Variante obligatoire n°1 (1^{er} juillet au 31 août 2024) :
 - o Du dimanche au vendredi = 4 AR Modane-Valfréjus ; 3 AR Modane – La Norma ; 3 AR Modane – L'Orgère ; 2 AR Villarodin (rond-point) – Redoute Marie-Thérèse par jour
 - o Les samedis = 3 AR Modane – La Norma ; 3 AR Modane – Valfréjus ; 2 AR Modane – L'Orgère
- Variante obligatoire n°2 (6 juillet au 31 août 2024) :
 - o Du dimanche au vendredi = 4 AR Modane-Valfréjus ; 3 AR Modane – La Norma ; 3 AR Modane – L'Orgère ; 2 AR Villarodin (rond-point) – Redoute Marie-Thérèse par jour
 - o Les samedis = 3 AR Modane – La Norma ; 3 AR Modane – Valfréjus ; 2 AR Modane – L'Orgère

Monsieur François CHEMIN donne lecture du rapport d'analyse des offres de la Commission réunie à deux reprises et Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Eric FELISIAK,

Vu l'exposé de Monsieur François CHEMIN,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de la mise en œuvre du service ;
- **Attribue** l'accord-cadre de service à la société TRANSDEV Savoie dans les conditions suivantes :

Choix de la *variante n°1* proposée par l'opérateur pour un montant de 65 670,22 € TTC (intégrant huit doublages et l'option géolocalisation du véhicule) ;

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer l'accord-cadre de service avec la société attributaire.

❖ Affaires juridiques

Réalisation chaufferie biomasse et réseau de chaleur à Val-Cenis Lanslebourg

- Acquisition des terrains auprès de la Gendarmerie Nationale

Monsieur Jacques ARNOUX expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur à Val-Cenis Lanslebourg, la Communauté de communes a sollicité dès 2021 les services de la Gendarmerie Nationale afin d'acquérir des terrains situés dans l'enceinte de la brigade de Gendarmerie de Val-Cenis Lanslebourg en vue de la réalisation du bâtiment. Ce principe de cession avait été accepté par l'administration centrale de la Gendarmerie, sous réserve que la Communauté de communes finance la reconstruction de la clôture de la Gendarmerie Nationale, qu'aucune servitude de passage de réseau ne soit créée sur le terrain de l'Etat, et que la caserne de Val-Cenis Lanslebourg soit raccordée au futur réseau de chaleur construit par la CCHMV. L'administration centrale sollicitait par ailleurs la réalisation d'une étude d'impact afin de mesurer les retombées sonores et olfactives de la nouvelle chaufferie biomasse, préalablement à toute demande de cession (étude d'impact pourtant non obligatoire au regard de la réglementation).

En 2022, d'important travaux de rénovation ont été réalisés dans la caserne de Val-Cenis Lanslebourg, désormais équipée d'une nouvelle chaudière à pellets, faisant disparaître pour la Gendarmerie Nationale l'intérêt d'un raccordement à court terme au futur réseau de chaleur. Il était toutefois demandé que la brigade puisse être raccordée, à l'avenir, au réseau de chaleur.

Pour donner suite à nombreux échanges avec les services de la Gendarmerie Nationale et à l'organisation d'une réunion en Sous-Préfecture en janvier 2023, le service des Domaines a finalement été saisi au printemps 2023 et a estimé la valeur des terrains à 100 euros/m², la surface à acquérir représentant 250 m² au total (200 m² pour le bâtiment et 50 m² pour le passage des réseaux de chauffage).

Par un courrier en date du 11/08/2023, la Communauté de communes s'est ainsi portée acquéreur des terrains au prix des Domaines, soit 25.000 euros pour l'ensemble de l'opération.

Pour donner suite au bornage des terrains par un Géomètre Expert le 20 mars dernier, l'administration centrale a émis un avis favorable à la cession, sous réserve que :

- les frais de Géomètre Expert liés à l'arpentage, ainsi que ceux liés aux travaux de sécurisation (reconstruction d'une clôture en limite d'emprise) soient pris en charge par la CCHMV,
- une clause de nullité de vente soit incluse dans l'acte de vente, dans le cas où le projet de construction de la chaufferie bois n'aboutirait pas,
- au regard de la proximité immédiate de la caserne de Val-Cenis (environ 50 mètres), une attention particulière soit portée afin d'éviter les nuisances sonores, olfactives et environnementales émanant de la nouvelle chaufferie ; pour cela le projet devra respecter scrupuleusement les normes imposées dans le domaine.

Pour valider définitivement le projet de cession et faire aboutir la procédure, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale sollicite une délibération du Conseil communautaire actant l'achat des terrains d'une surface de 250 m² (parcelle 1669A pour 161 m², parcelle 1672A pour 67 m² et parcelle 1674A pour 22 m²) au prix fixé par les Domaines soit 25.000 euros au total, ainsi que la prise en compte des 3 clauses suspensives précitées.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Jacques ARNOUX,

Vu l'estimation du service des Domaines,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition, dans le cadre de l'opération citée en objet, des terrains mentionnés ci-avant appartenant à l'Etat / Gendarmerie Nationale pour une surface totale de 250 m² et un montant total de 25.000 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer un acte notarié entre la CCHMV et l'Etat / Gendarmerie Nationale portant acquisition par la CCHMV des terrains dans les conditions mentionnées ci-avant et à signer tous les actes rectificatifs et/ou complémentaires permettant son application.

Services de transport Été 2024

- **Renfort desserte régulière Haute Maurienne Vanoise - lignes S52/53**
- **Convention de financement Région AURA - CCHMV**

Monsieur Eric FELISIAK, Vice-président, informe l'assemblée que dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région AURA et la CCHMV et la mise en place par la CCHMV de navettes afin de renforcer l'offre de mobilité locale durant l'été 2024, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à conclure et signer une convention de financement entre la Région AURA et la CCHMV (prise en charge par la Région AURA de 50 % des charges supportées par la CCHMV).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer la convention de financement entre la Région AURA et la CCHMV dans le cadre du renfort par la CCHMV de la desserte régulière de la Haute Maurienne Vanoise au cours de l'été 2024.

Services de transport Été 2024

- **Convention de mandat CCHMV / société Transdev Savoie**
- **Conventions de partenariat CCHMV / communes de Bessans et Bonneval sur Arc**

Monsieur Eric FELISIAK expose à l'assemblée que la société Transdev Savoie qui aura à sa charge l'exploitation de la ligne 1 estivale vendra des tickets à l'unité à l'intérieur du véhicule pour le compte de la Communauté de

communes aux personnes se présentant sans un titre de transport HMV (carnet 10 tickets, pass mobilité semaine ou saison, forfait remontées mécaniques HMV 23/24, pass activités station). Il est donc nécessaire d'avoir une convention de mandat avec le transporteur pour l'autoriser à encaisser des recettes pour le compte de la CCHMV. Par ailleurs, comme lors des précédents étés, la CCHMV souhaite favoriser la réciprocité des titres de transport HMV sur les lignes de transport du territoire portées par les communes. Ceci pourrait être possible sur la ligne Bonneval-sur-Arc - L'Écot et la ligne Bessans - Avérole.

Pour chaque ticket du carnet 10 tickets passé sur ces lignes, la CCHMV reverserait 1,5€ à la commune portant le service.

Des conventions de partenariat doivent donc être conclues et signées entre la CCHMV et les communes de Bessans et de Bonneval-sur-Arc.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer la convention de mandat avec la société Transdev Savoie ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer les conventions de partenariat avec les communes de Bessans et Bonneval sur Arc.

Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir (ORIL) - commune Aussois

- Participation financière de la CCHMV

- Convention de partenariat CCHMV – commune d'Aussois

Monsieur Stéphane BECT, Conseiller délégué, expose à l'assemblée que dans le cadre des missions menées par la CCHMV en matière d'habitat et d'immobilier de loisir, des actions concernent la rénovation qualitative des logements à travers notamment l'accompagnement des ORIL dans les communes volontaires.

Il rappelle le dispositif d'ORIL en vigueur porté par la commune d'Aussois (critères d'éligibilité, contreparties, conditions de subvention, déroulement de la procédure).

Dans ces conditions, il est proposé une participation financière de la CCHMV au bénéfice du propriétaire du logement en complément de l'aide versée par la commune d'Aussois dans le cadre de l'ORIL.

Monsieur le Conseiller délégué présente les modalités relatives à la participation financière de la CCHMV.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué,

Vu le projet de convention de partenariat à conclure entre la CCHMV et la commune d'Aussois,

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 01 ABSTENTION :

- **Approuve** le principe d'une participation financière de la CCHMV au bénéfice des propriétaires de logements éligibles dans le cadre de l'ORIL portée par la commune d'Aussois ;
- **Approuve** les termes du projet de convention de partenariat à intervenir entre la CCHMV et la commune d'Aussois ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer ladite convention de partenariat.

Monsieur François CAMBERLIN questionne l'assemblée sur le montant de l'aide qui peut apparaître peu élevée. Monsieur Stéphane BOYER remercie les services de la commune d'Aussois et de la CCHMV pour le travail réalisé qui a permis à la commune d'Aussois la dénomination de commune touristique.

Opération de Réhabilitation de l'Immobilier pour les Saisonniers (ORIS)

- Règlement d'attribution de l'aide financière de la CCHMV

Monsieur Stéphane BECT, Conseiller délégué, expose à l'assemblée que dans le cadre des missions menées par la CCHMV en matière d'habitat et d'immobilier de loisir, des actions concernent le logement des travailleurs saisonniers.

Il rappelle le dispositif d'aide financière existant sur le territoire porté par le Syndicat du Pays de Maurienne à destination des propriétaires qui rénovent et équipent leurs logements pour la location aux salariés du chantier Lyon-Turin.

Dans ces conditions, compte tenu de la volonté de la CCHMV de traiter la problématique de l'habitat dans son ensemble, il est proposé la mise en place d'un dispositif complémentaire au dispositif « Mon Logement Lyon-Turin ».

Il est proposé la mise en œuvre d'une aide financière de la part de la CCHMV au bénéfice de l'ensemble des propriétaires du territoire de Haute Maurienne Vanoise qui s'engagent à rénover leurs logements et à le louer à un travailleur saisonnier.

Monsieur le Conseiller délégué présente les modalités relatives à la participation financière de la CCHMV.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué,

Vu le projet de dispositif d'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier pour les Saisonniers (ORIS),

Vu le projet de règlement d'attribution de l'aide financière de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'Opération de Réhabilitation de l'Immobilier pour les Saisonniers (ORIS) à valoir sur l'ensemble du territoire de Haute Maurienne Vanoise ;
- **Approuve** les termes du projet de règlement d'attribution de l'aide financière de la CCHMV à allouer dans le cadre de l'ORIS ;

Autorise Monsieur le Président, ès-qualités, à signer au fil de l'eau les conventions attributives de subventions aux propriétaires de logements concernés.

❖ **Finances**

• **Grilles tarifaires**

Produits touristiques émanant de la CCHMV

- **Grille tarifaire à compter du 1^{er} juin 2024**

Dans le cadre de la vente de produits touristiques émanant de la CCHMV, Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, propose d'arrêter la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} juin 2024 :

Randonnée pédestre	
Topo-guide randonnée HMV	10,00 €
Topo-guide randonnée HMV – Tarif revendeurs et partenaires	9,00 €
VTT	
Guide + carte VTT HMV	4,00 €
Guide + carte VTT HMV – Tarif revendeurs et partenaires	3,70 €
Raquettes	
Carte itinéraires raquettes HMV	1,00 €
Parcours-jeux	
Parcours jeux Sollières-Sardières - Lanslevillard	
• 1 support + 1 récompense (tarif public)	8,00 €
• 3 supports identiques + 3 récompenses	18,00 €
• 1 support + 1 récompense (tarif porteur Pass activités Station HMV)	7,00 €
• 1 support sans récompense (tarif groupe type centre de vacances)	4,00 €
• la récompense seule ou supplémentaire	2,00 €

Chemin du petit bonheur	
Carte d'exploration	2,00 €
Carte d'exploration – Tarif revendeurs et partenaires	1,80 €
PÔP	
Guide PÔP	10,00 €
Guide PÔP – Tarif revendeurs et partenaires	9,00 €
Jeu de société PÔP	15,00 €
Jeu de société PÔP – Tarif revendeurs et partenaires	12,00 €
Produits dérivés Terra Modana	
Couteau Opinel	8,00 €
Animations FACIM	
Les aventures de l'âne Antoine	
16 ans et plus	5,00 €
4 <16 ans	2,00 €
< 4 ans	Gratuit
Il était une fois le fort Victor Emmanuel à la lueur des lanternes	
16 ans et plus	8,00 €
4 <16 ans	6,00 €
< 4 ans	Gratuit
Du barrage à la neige de culture	
16 ans et plus	8,00 €
4 <16 ans	6,00 €
< 4 ans	Gratuit
Les rissoles de Christiane, le fameux dessert savoyard	
Tarif unique	10,00 €
Du torrent au courant, l'hydroélectricité en Haute Maurienne	
16 ans et plus	5,00 €
4 <16 ans	2,00 €
< 4 ans	Gratuit

Nuit d'or à Termignon (village, chapelle, église)	
16 ans et plus	5,00 €
4 <16 ans	2,00 €
< 4 ans	Gratuit
Découverte gourmande au Mont Cenis	
16 ans et plus	8,00 €
4 <16 ans	6,00 €
< 4 ans	Gratuit
Un chef, une guide... Deux ingrédients pour découvrir deux délices savoyards !	
Tarif unique	12,00 €
Visite insolite de Lanslebourg	
16 ans et plus	5,00 €
4 <16 ans	2,00 €
< 4 ans	Gratuit
Jeannette la vachette	
16 ans et plus	5,00 €
4 <16 ans	2,00 €
< 4 ans	Gratuit
Il était une fois Bessans (village, chapelle, église)	
16 ans et plus	5,00 €
4 <16 ans	2,00 €
< 4 ans	Gratuit
La montagne à livres ouverts : récits en alpage	
16 ans et plus	5,00 €
4 <16 ans	2,00 €
< 4 ans	Gratuit
Un barrage dans mon paysage	
16 ans et plus	5,00 €
4 <16 ans	2,00 €
< 4 ans	Gratuit

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire proposée ci-avant dans le cadre de la vente de produits touristiques émanant de la CCHMV, à valoir à compter du 1^{er} juin 2024.

Prestations Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »

- Grille tarifaire Place de marché à compter du 1^{er} juin 2024

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que conformément à l'article 11 de la convention de délégation de service public qui lie la CCHMV et la SPL « Haute Maurienne Vanoise Tourisme », les tarifs des activités confiées au Délégué sont proposés par le délégataire (Office de tourisme) et sont à approuver par le Délégué (CCHMV).

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer sur le projet de grille tarifaire proposé par l'Office de tourisme s'agissant de l'activité Place de marché.

Proposition de grille tarifaire :

Hébergeurs	Unités tarifaires	Catégories	Tarifs TTC 24/25	Tarifs HT 24/25
Loueurs de meublés de particuliers - gestion autonome	par lot mis en ligne	1 à 4 lots	102.00 €	85.00 €
		5 lots et +	90.00 €	75.00 €
Loueurs de meublés de particuliers - gestion OT	par lot mis en ligne	de 1 à 4 lots	150.00 €	125.00 €
Résidences de tourisme	capacité d'accueil	jusqu'à 500 personnes	990.00 €	825.00 €
		501 personnes et +	1 500.00 €	1 250.00 €
Hôtels	Commissionnement		6%	5%
Chambres d'hôtes	Commissionnement		6%	5%
Gîtes d'étape et refuges	Commissionnement		6%	5%
Campings	Commissionnement		6%	5%
Agences immobilières <i>meublés gérés par l'agence hors lits en résidence de tourisme</i>	forfait minimum	jusqu'à 30 lots	990.00 €	825.00 €
	par lots mis en ligne	de 31 à 60 lots		
		de 61 à 100 lots	4200.00 €	3 500.00 €
	forfait maximum	101 lots et +	4200.00 €	3 500.00 €
Prestataires d'activités, AEM, guides, ...	Commissionnement		6 %	5 %
			6 %	5 %

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire proposée ci-avant dans le cadre de l'activité Place de marché de l'Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme ».

Services de transports touristiques - Grille tarifaire été 2024

Monsieur Eric FELISIAK présente à l'assemblée le projet de grille tarifaire relative à la mise en œuvre des services de transports touristiques durant l'été 2024.

Il informe l'assemblée que les services portés par la CCHMV couvrent la période du 23 juin 2024 au 6 septembre 2024.

Monsieur le Vice-président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire proposée pour l'été 2024 dans les conditions suivantes :

- **Conditions d'accessibilité aux services portés par la CCHMV**

N°	Trajet	Type	Titres de transports admis	Tarifs	Conditions d'achat	
S52	Modane – Val Cenis Lanslebourg via Aussois	Permanente du 23/06/2024 au 06/09/2024	Titre Cars Région Savoie aller simple, aller-retour ou journée	Tarifs publics régionaux	Dans l'autocar directement auprès du conducteur ou sur https://www.cars-region-savoie.fr/	TLJ de circulation sans restrictions
			Carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	TLJ de circulation sauf le samedi
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarifification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité saison nominatif	30,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Forfait saison HVM 23/24	Tarifs domaines skiabiles	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	
S53	Modane – Bonneval sur Arc	Permanente du 23/06/2024 au 06/09/2024	Titre Cars Région Savoie aller simple, aller-retour ou journée	Tarifs publics régionaux	Dans l'autocar directement auprès du conducteur ou sur https://www.cars-region-savoie.fr/	TLJ de circulation sans restrictions
			Carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	TLJ de circulation

			Pass mobilité semaine nominatif	Tarification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité saison nominatif	30,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Forfait saison HMV 23/24	Tarifs domaines skiables	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	
Ligne 1	Modane – L' Orgère - Valfréjus – La Norma – Redoute Marie-Thérèse	Permanente du 1 ^{er} juillet au 31 août 2024	Ticket à la journée	4,00€ pour les > 18 ans ; 2,50€ pour les 2-18 ans ; gratuit pour les moins de 2 ans	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le bus directement auprès du conducteur • Interfaces Direct HMV, Direct La Norma, Direct Valfréjus 	TLJ de circulation sans restrictions
			Carnet de 10 tickets non nominatifs	15,00€ en plein tarif	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité semaine nominatif	Tarification dans tableau ci-après	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Pass mobilité saison nominatif	30,00€	<ul style="list-style-type: none"> • A l'office de tourisme • A la maison cantonale 	
			Forfait saison HMV 23/24	Tarifs domaines skiables	<ul style="list-style-type: none"> • Aux caisses des remontées mécaniques 	

• **Tarification des titres de transport CCHMV**

Titres unitaires	Ticket journée > 18 ans	4,00€
	Ticket journée 2 – 18 ans	2,50€
	Ticket journée < 2 ans	gratuit
Carnets de 10 tickets	Carnet de 10 tickets non nominatifs plein tarif	15,00€
	Carnet de 10 tickets non nominatifs (presse, promotion du territoire, action sociale...)	gratuit

Pass mobilité semaine nominatif (6 jours glissants)	Pass mobilité semaine plein tarif	15,00€
	Pass mobilité semaine moins de 2 ans	gratuit
	Pass mobilité semaine via Pass activités station HMV - 1 semaine	2,00 €
	Lot de 4 Pass mobilité semaine via Pass activités station HMV - 1 semaine tribu	6,80 €
	Lot de 2 Pass mobilité semaine via Pass activités station HMV - 2 semaines	3,20 €
	Lot de 8 Pass mobilité semaine via Pass activités station HMV - 2 semaines tribu	12,92 €
	Pass mobilité semaine via prévente grand hébergeur Pass activités station HMV - 1 semaine	1,80 €
	Lot de 4 Pass mobilité semaine via prévente grand hébergeur Pass activités station HMV - 1 semaine tribu	6,46€
	Lot de 2 Pass mobilité semaine via prévente grand hébergeur Pass activités station HMV - 2 semaines	3,04€
	Lot de 8 Pass mobilité semaine via prévente grand hébergeur Pass activités station HMV - 2 semaines tribu	12,26€
Pass mobilité saison	Pass mobilité saison plein tarif	30,00€
	Pass mobilité saison moins de 2 ans	gratuit

• **Choix relatifs à la tarification**

- Les enfants de moins de 2 ans voyagent gratuitement sur les lignes 1, S52 et S53.
- Les animaux de petite taille, tels les chiens, chats, oiseaux, ... sont acceptés gratuitement à condition d'être transportés sur les genoux dans des paniers, ou dans des cages suffisamment enveloppées, et de ne pas salir ou incommoder les voyageurs sur les lignes S52, S53 et 1.
- Les chiens hors panier et de plus de 10 kilos doivent être muselés, tenus en laisse lors du trajet. Leur propriétaire doit s'acquitter d'un titre de transport à leur intention, au prix appliqué pour les passagers de moins de 26 ans sur les lignes S53 et S52 ou d'un titre de transport CCHMV (1 ticket du carnet de 10 tickets). Sur la ligne 1, leur propriétaire doit également s'acquitter d'un titre de transport CCHMV à leur intention ou d'un ticket 2-18 ans à 2,5€ directement auprès du chauffeur ;
- Les chiens guides d'aveugles ou de personne handicapée qui accompagnent le titulaire d'une carte spécifique ou d'invalidité sont acceptés à titre gratuit sur les lignes S52, S53 et 1;
- Les tickets à la journée disponibles sur la ligne 1 sont vendus à un tarif unique, quel que soit le trajet effectué. 2 tickets du carnet 10 tickets permettent d'avoir un ticket à la journée.
- Dispositions particulières relatives à l'utilisation des tickets issus des carnets de 10 tickets : 2 tickets du carnet 10 tickets équivalent à un ticket journée sur la ligne 1, et un ticket issu d'un carnet de 10 tickets non nominatifs donne accès à 1 trajet sur les lignes S52 et S53 :
Dès lors qu'il y a une correspondance l'usager doit utiliser 2 tickets pour différentes lignes. **Exemple :**
 - *Modane – Bonneval-sur-arc (que ce soit via Aussois ou via Bramans) = utilisation ligne S53 uniquement = 1 ticket*
 - *Modane – Bonneval-sur-arc via Aussois = utilisation ligne S52 puis ligne S53 = 2 tickets*
 - *La Norma – Val-Cenis via Villarodin = utilisation Ligne 1 puis S53 = 3 tickets ;*

• **Perception des recettes**

- Pour toutes les lignes, les recettes perçues par l'office de tourisme HMV dans le cadre de la vente de carnets de 10 tickets non nominatifs ou pass mobilité (saison ou semaine) seront reversées à la CCHMV dans le cadre de la convention de mandat CCHMV / SPL HMVT.
- Pour la ligne 1, les recettes dans le cadre de la vente de tickets à la journée seront perçues par le prestataire et reversées à la CCHMV conformément à la convention de mandat CCHMV / Société TRANSDEV Savoie.

- **Récapitulatif des titres vendus par chaque vendeur**

- CCHMV (maison cantonale) :
 - Pass mobilité semaine nominatif
 - Pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité saison nominatif
 - Pass mobilité saison nominatif moins de 2 ans
 - Carnets de 10 tickets non nominatifs
 - Carnets de 10 tickets non nominatifs (presse, promotion du territoire, action sociale...)
- OT HMV :
 - Carnets de 10 tickets non nominatifs
 - Carnets de 10 tickets non nominatifs (presse, promotion du territoire, action sociale...)
 - Pass mobilité saison nominatif
 - Pass mobilité saison nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité semaine nominatif
 - Pass mobilité semaine nominatif moins de 2 ans
 - Pass mobilité semaine via Pass activités station HMV
- Société Transdev Savoie : tickets à la journée non-nominatif.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de grille tarifaire à valoir pour l'été 2024.

- **Demandes de financements**

Contrat Départemental de Savoie - Maurienne

- **Actions en faveur de l'immobilier de loisir -Territoire de Haute Maurienne Vanoise**
- **Demande de financement Département de la Savoie**

Monsieur Stéphane BECT, Conseiller délégué, rappelle à l'assemblée les actions envisagées sur la thématique de l'immobilier de loisir sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise pour la période allant de juin 2024 à mai 2027 conformément au plan d'actions de la politique de l'habitat et de l'immobilier de loisir de la CCHMV validé lors de la séance du Conseil communautaire du 06 décembre 2023. Il indique que ces actions peuvent faire l'objet d'une demande de financement au Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Départemental de Savoie - Maurienne. Il expose également qu'une demande similaire est portée par l'Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme » auprès du Département de la Savoie pour ses propres actions en matière d'immobilier de loisir. Monsieur le Conseiller délégué présente le plan d'actions, le planning et le montant desdites actions à hauteur d'un montant prévisionnel de 268 000 euros TTC portées par la CCHMV pour les 3 prochaines années.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Conseiller délégué,

Vu la proposition de plan d'actions,

Vu le règlement du Contrat Départemental de Savoie - Maurienne,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement du plan d'actions proposé et porté par la CCHMV en matière d'immobilier de loisir ;
- **Sollicite** le Département de la Savoie afin de participer au financement des actions dans le cadre du Contrat départemental de Savoie – Maurienne ;
- **Sollicite** le versement d'une subvention la plus élevée possible.

Programme LEADER Auvergne-Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne

- **Sollicitation de fonds européens au titre du programme**
- **Mise en œuvre d'une expérimentation en matière de mobilité**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée l'appel à projets 2024 du programme LEADER Auvergne-Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne.

Il rappelle les thématiques concernées par le programme et informe que la réception des projets par le service instructeur se fait au fil de l'eau jusqu'au 31 décembre 2024.

Il informe l'assemblée que la CCHMV souhaite déposer un dossier pour la thématique « Améliorer les capacités d'adaptation du territoire face aux changements climatiques ».

Cet appel à projets prévoit des aides financières pour l' « expérimentation de ligne de transport en commun ».

Il expose que la fusion de trois anciennes lignes de transports collectifs pour répondre à davantage de besoins en déplacements représente une expérimentation pour le territoire et s'inscrit pleinement dans le nouveau modèle des transports en commun imaginé pour le territoire de Haute Maurienne Vanoise.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la mise en œuvre de la ligne 1 de transport collectif intercommunal à compter de l'été 2024,

Vu le programme LEADER auvergne-Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de la ligne 1 de transport collectif intercommunal portée par la CCHMV durant l'été 2024 ;
- **Sollicite** les fonds européens au titre du programme LEADER Auvergne-Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne afin de participer au financement de cette ligne de transport expérimental dans le cadre du plan de financement suivant :
 - Coût global du projet : 59 700,20 € HT
 - Autofinancement : 34 700,20 € HT
 - Subvention LEADER : 25 000,00 €
- **Dit** qu'en cas d'obtention partielle du cofinancement demandé, la CCHMV s'engage à compléter avec son auto-financement.

Travaux assainissement collectif

- **Réhabilitation du quartier des hauts de Loutraz / rue de Bellevue – commune de Modane**
- **Demandes de financements**
 - **Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**
 - **Département de la Savoie**

Dans le cadre de la programmation par la CCHMV de travaux en matière d'assainissement collectif en lien avec la commune de Modane, Monsieur François CHEMIN, Vice-président, invite l'assemblée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Département de la Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse afin de participer au financement de l'opération suivante :

- *Réhabilitation du quartier des hauts de Loutraz : rue de Bellevue : montant prévisionnel de l'opération : 125 658,84 € HT.*

Cette opération consiste à la :

- Mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif,
- Réfection du réseau d'eau potable et amélioration de son rendement,
- Enfouissement des réseaux secs,
- Rénovation du réseau d'éclairage public, vers un matériel moins énergivore
- Aménagements urbains.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à déposer, auprès du Département de la Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, des dossiers de demandes de subventions relatifs à la programmation de l'opération présentée citée ci-avant, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles.

Travaux assainissement collectif

- **Réhabilitation du quartier des hauts de Loutraz / rues de la Charmette, du Sapey et du Replaton – commune de Modane**
- **Demandes de financements**
 - o **Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**
 - o **Département de la Savoie**

Dans le cadre de la programmation par la CCHMV de travaux en matière d'assainissement collectif en lien avec la commune de Modane, Monsieur François CHEMIN, Vice-président, invite l'assemblée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Département de la Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse afin de participer au financement de l'opération suivante :

- *Réhabilitation du quartier des hauts de Loutraz : rues de la Charmette, du Sapey et du Replaton : montant prévisionnel de l'opération : 348 987,02 € HT.*

Cette opération consiste à la :

- Mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif,
- Réfection du réseau d'eau potable et amélioration de son rendement,
- Enfouissement des réseaux secs,
- Rénovation du réseau d'éclairage public, vers un matériel moins énergivore
- Aménagements urbains.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à déposer, auprès du Département de la Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, des dossiers de demandes de subventions relatifs à la programmation de l'opération présentée citée ci-avant, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles.

Travaux assainissement collectif

- **Mise en séparatif des réseaux – secteur La Praz Vieille – Commune de Saint-André**
- **Demandes de financements**
 - o **Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse**
 - o **Département de la Savoie**

Dans le cadre de la programmation par la CCHMV de travaux en matière d'assainissement collectif, Monsieur François CHEMIN, Vice-président, invite l'assemblée à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Département de la Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse afin de participer au financement de l'opération suivante :

- *Mise en séparatif de réseaux – secteur La Praz Vieille – Commune de Saint-André : montant prévisionnel de l'opération tranches 1 et 2 : 67 130,00 € HT.*

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à déposer, auprès du Département de la Savoie et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, des dossiers de demandes de subventions relatifs à la programmation de l'opération présentée citée ci-avant, afin d'obtenir les subventions les plus élevées possibles.

❖ **Ressources humaines**

Création d'un emploi permanent de rédacteur

- **Service Moyens généraux / France services / Accueil**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et de créer les emplois permanents.

L'agent responsable du Service Moyens généraux – France services – Accueil, grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, lauréat du concours d'accès au grade de Rédacteur - session 2023, est inscrit sur la liste d'aptitude établie par arrêté n°2024-89 du 26/03/2024 du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Missions de l'agent :

- Assure le pilotage du service Moyens généraux – France services – Accueil
- Apporte un soutien à la Direction générale
- Assure un soutien administratif, logistique et technique aux différents services et pôles
- Collabore à l'accueil institutionnel de la CCHMV
- Assure le pilotage de France services
- Participe à la mise en œuvre des actions en matière de communication
- Gère les réservations de véhicules et de bâtiments
- Réalise les commandes de fournitures
- Effectue le suivi des équipements numériques

Compte tenu des missions et du niveau de responsabilité de l'agent, l'assemblée est invitée à délibérer afin de créer, à compter du 05 juin 2024, au tableau des effectifs permanents, un emploi permanent à temps complet de Rédacteur pour exercer la fonction de Responsable du Service Moyens généraux – France services – Accueil.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création, à compter du 05 juin 2024, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :
 - *Responsable du service Moyens généraux – France Services – Accueil*, dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie B, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2024 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.

Protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance »

- Convention de participation - Mandatement du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée que l'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1er janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 a informé la CCHMV que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2025 ;

ou

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par l'établissement public au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, l'établissement public conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que l'établissement public versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 28 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **Mandate le Cdg73** afin de mener pour le compte de l'établissement public la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engager à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- **Prend acte** que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de l'établissement public.

Fait à Modane le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance
Christian SACCHI



Le Président de séance
Christian SIMON

